



PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE DU 25 AVRIL 2019

OBJET : Élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019.
Report de l'heure de fermeture des bureaux de vote.

LE PRÉFET DE LA SARTHE

- VU l'article R 41 du code électoral ;
 - VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;
 - VU le décret du 16 février 2017, nommant M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe;
- VU l'avis du maire du Mans ;
- Considérant qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter l'exercice du vote des électeurs;
 - Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019, l'heure de fermeture des bureaux de vote dans la ville du Mans est fixée à 19 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, et le maire du Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles au plus tard le mardi 21 mai 2019.

LE PRÉFET

Nicolas QUILLET